


# Bon de commande de Mise en service
# Pompe A Chaleur

La mise en service avec procès verbal par une STA PAC Assistance (à la charge du client) est une condition préalable pour l'application de la garantie du matériel. Cette garantie, d'une durée de 24 mois, s'applique :
- à compter de la date de mise en service,
- si la MES est effectuée dans les 6 mois qui suivent la facturation du matériel par EASYTHERM.

La pompe à chaleur doit être accessible sans aucun moyen particulier.
L'installation de la pompe à chaleur doit être terminée (installation en eau terminée, raccordements électriques effectués, raccords frigorifiques en attente).
L'installateur doit impérativement être présent le jour de la mise en service, avec les documents techniques de la pompe à chaleur.
Si lors du déplacement de la STA, la mise en service n'était pas possible, un forfait de 125 € HT sera facturé à l'installateur.
**L'installateur confirme que tous travaux préliminaires nécessaires à la mise en service ont été exécutés, vérifiés et achevés.**

Installateur : ....................................................
Adresse : ..........................................................
...........................................................................
...........................................................................
Interlocuteur :..................................................
N° tél/fax : .......................................................

*A remplir par PAC ASSISTANCE

*Station Technique : .......................................
*Adresse :...........................................................
...........................................................................
*Interlocuteur : ................................................
* N° tél/fax : ....................................................

Chantier :..................................................................................
Adresse : ......................................................... .......................
........................................................................... .......................
Tél : ............................................................... .......................
Nom du contact : ............................................. .......................

Référence matériel de pose (INT) :.................. .......................
N° de série : .................................................... .......................
Référence matériel de pose (EXT) : ................. .......................
N° de série : .................................................... .......................
Date d'achat : ................................................. .......................

Type d'application :
- ❒ plancher chauffant
- ❒ radiateur basse température
- ❒ relève de chaudière

**Liste de contrôle sommaire**

**Le système de chauffage global y compris chaudière a-t-il fait l'objet d'un nettoyage et rinçage avant le raccordement de la pompe à chaleur : □ OUI □ NON**
**Le volume d'eau totale de l'installation de chauffage est-il supérieur à 30 litres : □ OUI □ NON (si non avez-vous prévu un ballon tampon □ OUI □ NON)**
**Le système de chauffage est-il rempli et éprouvé à la pression : □ OUI pression (Bar) : ......................□ NON**
**Les pompes de circulation en fonctionnement correspondent-elles à l'indication des débits minimaux de la pompe à chaleur installée : □ OUI □ NON**
**L'installation de chauffage sur radiateur est-elle équipée d'un by-pass différentiel (régulation par vanne thermostatique) : □ OUI □ NON**
**Un désemboueur sur le retour de la pompe à chaleur est-il présent : □ OUI □ NON ou un système de ballon tampon : □ OUI □ NON**
**Le circuit de chauffage a-t-il été purgé (une marche d'essai de 24 h de la circulation d'eau « ceinture de chauffage ») : □ OUI □ NON**
**La sonde extérieure est-elle posée à l'est ou au nord : ....................................**
**Tous les raccordements électriques ont-ils été raccordés durablement, conformément aux instructions de montage et d'emploi : □ OUI □ NON**
**Le tirage au vide a-t-il été effectué : □ OUI □ NON**
**Le test d'étanchéité est-il réalisé : □ OUI □ NON**

**Mise en service facturée par le distributeur : □ Oui □ Non Si oui, nom de l'agence : ..............................................................**

| | |
|---|---|
| **Sont inclus dans la Mise en service (390 € HT)** | • Le déplacement dans un rayon de 50 km<br>• La vérification du raccordement électrique<br>• La vérification des raccordements hydraulique et frigorifique (étanchéité et tirage à vide)<br>• La vérification du raccordement des accessoires (kit amortisseur, ...)<br>• La vérification de l'écoulement des eaux de dégivrage<br>• Un relevé des paramètres de fonctionnement et la mise en garantie de la PAC |
| **Sont exclus (voir annexe prix)** | • Montage des accessoires (sondes extérieures,...)<br>• Tous travaux d'installations complémentaires (...)<br>• Fournitures diverses dues à des travaux supplémentaires |

Date : Cachet et signature de l'installateur :

**Merci de nous retourner la demande par fax au 04 90 67 92 91 ou par mail : info@pac-assistance.com**

ZI Sainte Croix – 318, avenue de l'Armée des Alpes - 84260 Sarrians
Tél. 0 892 702 808 (0,337 € TTC/min) Fax. 04 90 67 92 91
SARL au capital de 7500 € - RCS Avignon 502 168 958

# CONDITIONS GENERALES DE PRESTATION
# DE MISE EN SERVICE

## 1. GÉNÉRALITÉS

Toute prestation réalisée par PAC Assistance ou une Station Technique Agréée PAC Assistance (STA PAC Assistance) est soumise aux présentes conditions générales de prestations de services.

## 2. OBJET

Les présentes conditions ont pour objet de définir les modalités de réalisation des mises en service des pompes à chaleur de marque EASYTHERM sur l'ensemble du territoire métropolitain.

## 3. OBLIGATIONS DES PARTIES

**PAC Assistance** s'engage à réaliser, ou à faire réaliser par une STA PAC Assistance, la prestation de mise en service dans les 15 jours à compter de la réception du bon de commande de mise en service par mail à l'adresse info@pac-assistance.com ou par fax au 04 90 67 92 91.
**Le Client** s'engage à :

- ✓ fournir à PAC Assistance toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation de la prestation. La présence de l'installateur est impérative le jour de la mise en service. Si lors du déplacement de la STA PAC Assistance, la mise en service n'était pas possible, un forfait de 125 € serait facturé à l'installateur.
- ✓ confier à PAC Assistance uniquement les tâches mentionnées sur le bon de commande de mise en service.

## 4. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE

Le prestataire STA PAC Assistance assumera seul l'entière responsabilité des conséquences dommageables que ses interventions pourraient le cas échéant causer à des tiers.
Le prestataire STA PAC Assistance est titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant les prestations qui lui sont confiées.

## 5. BON DE COMMANDE

Toute prestation de mise en service réalisée par PAC Assistance est précédée d'un bon de commande de mise en service fourni dans la machine. Ce bon de commande doit être complété et signé par l'installateur, puis adressé à PAC Assistance :
- par courrier à l'adresse suivante : ZI Sainte Croix - 318, av de l'armée des Alpes - 84260 SARRIANS
- ou par fax au 04 90 67 92 91
- ou par mail : info@pac-assistance.com

## 6. TARIFS

Les tarifs des prestations de mise en service sont indiqués sur les bons de commande. Pour assurer le suivi de votre commande, nous vous remercions d'indiquer sur le bon de commande si la mise en service a déjà été facturée par le distributeur.

## 7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les prestations de mises en service sont payables à réception de facture par le Client, à l'aide des modes de règlements suivants : chèque bancaire ou virement bancaire.

## 8. DÉLAIS DE REALISATION

PAC Assistance s'efforce de respecter les délais indiqués au paragraphe 3, qui sont fournis à titre indicatif. La non exécution des prestations dans le délai estimé par PAC Assistance, liée à un cas de force majeure (grève, incendie, vols) ou toutes perturbations imprévues ne peut en aucun cas engager la responsabilité ni donner lieu à indemnités.

## 9. APPLICATION DE LA GARANTIE

La garantie pièces + 1 an, (soit une garantie pièces portée à 36 mois) proposée par EASYTHERM (voir CGV EASYTHERM) s'applique si les conditions suivantes sont respectées:
- la mise en service est effectuée par une STA PAC Assistance dans les 6 mois qui suivent la facturation de la machine par EASYTHERM,
- le règlement de la prestation de mise en service est intervenu,
- l'entretien régulier de l'installation et le contrôle périodique d'étanchéité des fluides sont réalisés conformément au décret n°2010-349 du 31 mars 2010.

## 10. RECOMMANDATIONS

EASYTHERM recommande de se référer à toutes les notices qu'elle met à disposition (manuel d'utilisation, manuel d'installation, etc.).
Les produits doivent être installés par des professionnels agréés. Les éventuels liquides (fluide frigorigène) doivent être manipulés avec précaution.
Le client reste seul responsable de l'installation qui doit être effectuée conformément aux recommandations techniques d'EASYTHERM figurant dans le manuel d'installation fourni avec les produits.

## 11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes conditions générales de prestation de mise en service sont soumises au droit français.
TOUTE CONTESTATION QUI N'AURA PAS PU ÊTRE RÉGLÉE À L'AMIABLE SERA PORTÉE DEVANT LES TRIBUNAUX D'AVIGNON.